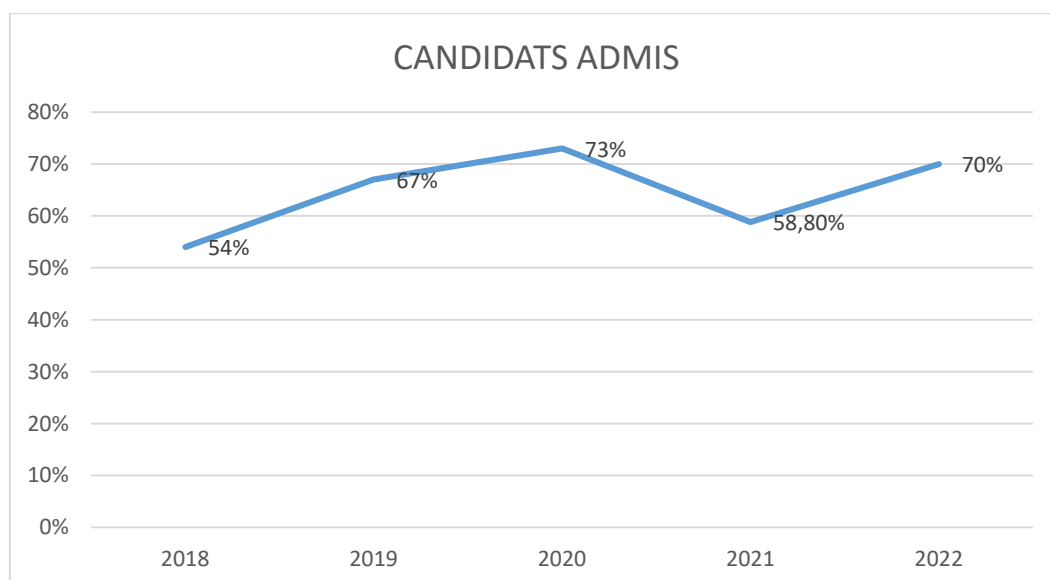


RAPPORT DE JURY CAPPEI SESSION 2022

TNOR : MENE2101543C
Circulaire du 12-2-2021
MENJS - DGESCO A1-3

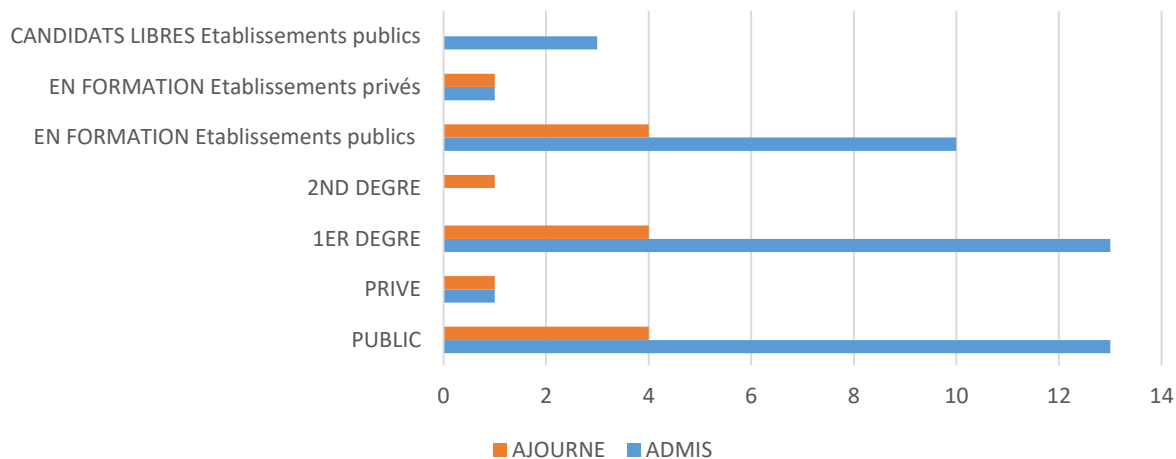
Ce rapport présente les résultats des enseignants ayant passé les épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) durant la session 2022 avec énoncé des points d'appui et évolutions souhaitables. Établi pour identifier les incontournables de cette certification professionnelle et aider ainsi au positionnement des futurs candidats, il a été rédigé à partir des remarques des membres des commissions lors des différentes délibérations. Le taux de réussite général pour la session de 2021 est de 58,80. La baisse du taux de réussite peut s'expliquer par l'abandon lors de la présentation des épreuves 2 et 3 qui a été différée à la rentrée et la non remise du dossier professionnel. La crise sanitaire peut expliquer également cette baisse. Le taux de réussite pour la session de 2022 est de 70%. Nous notons donc une nette progression notamment pour les enseignants qui ont suivi la formation.

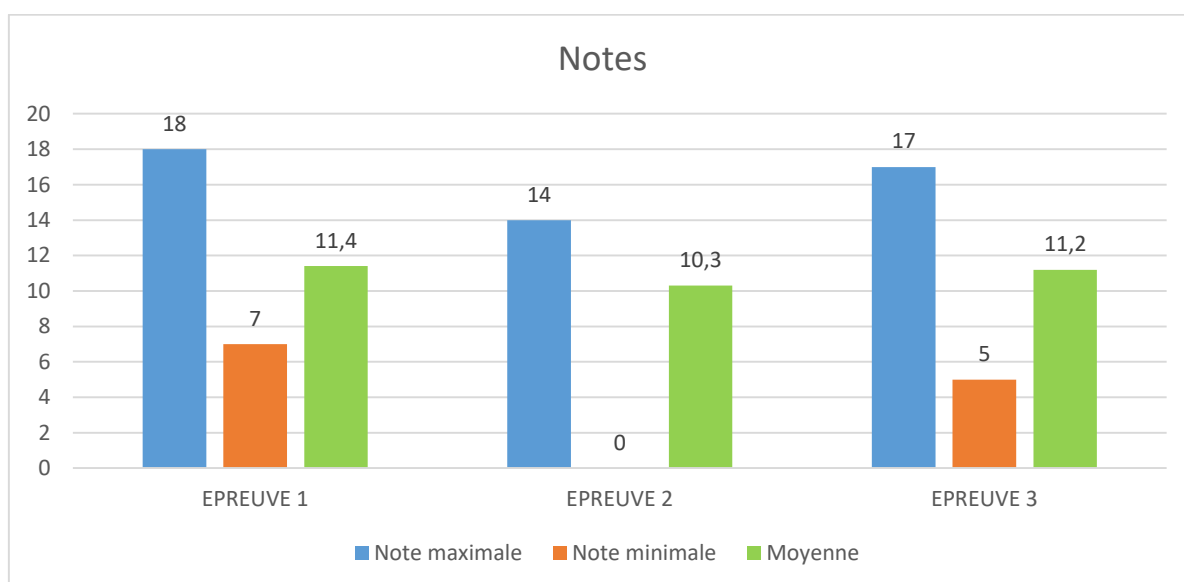
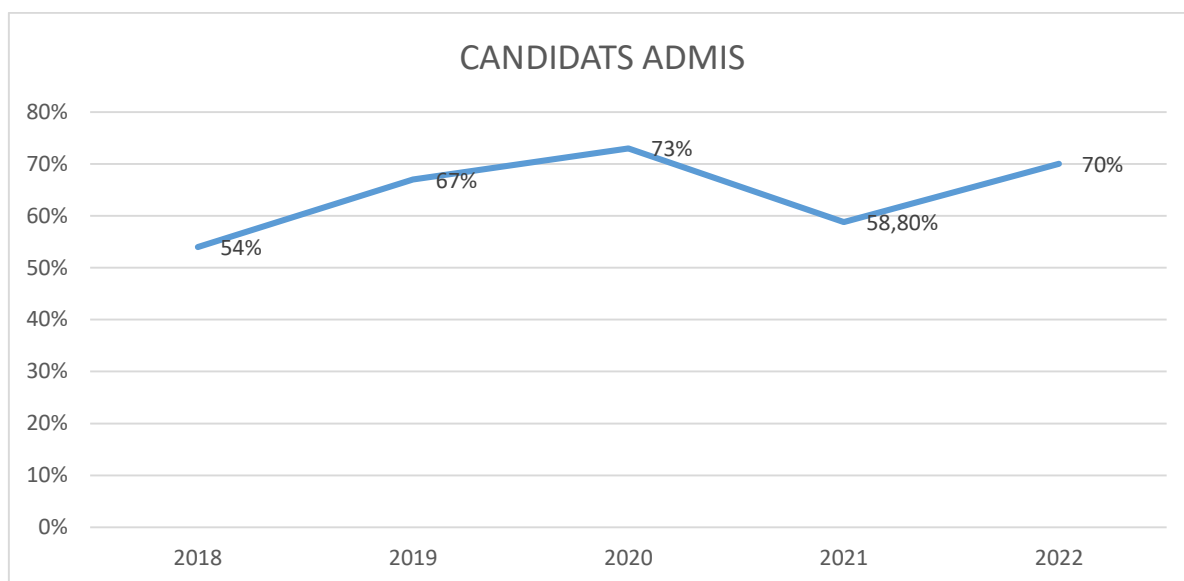


	Candidats Libres	Candidats Stagiaires	Candidats VAEP	Totaux
Inscriptions	6	19	3	28
Désistement candidature	2	2	1	5
Rejet de candidature	1	-	-	1
Candidat présent / Recevabilité livret 1	3	17	-	20
N'ayant pas remis leur dossier professionnel ou leur livret 2	0	0	-	0
Ajournés	1	5	-	6
Admis	2	12	-	14

OPTION	Enseigner en SEGPA	Enseigner en UE	Coordonner une ULIS	Travailler en RASED	Regroupement d'adaptation	Enseigner en IME	ADMIS
LIBRES	1 / 1	0 / 0	0 / 1	1 / 1	-	-	2 / 3
STAGIAIRES	0 / 2	2 / 2	6 / 7	4 / 6	-	-	12 / 17
TOTAL	1 / 3	2 / 2	6 / 8	5 / 7	-	-	14 / 20

Profil des candidats





L'article L. 111-1 du code de l'éducation affirme que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

La diversité et l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés tout comme les évolutions législatives et réglementaires récentes nécessitent une évolution de la formation des enseignants du premier et du second degré exerçant leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services, accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Le décret n° 169 du 10 février 2017 crée le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) pour les enseignants du premier et du second degré de l'enseignement

public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Public visé

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), commun aux enseignants du premier degré et du second degré est destiné à attester la qualification des enseignants du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Épreuves conduisant à la certification

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive comporte trois épreuves consécutives devant une commission désignée par le jury défini à l'article 5 de l'arrêté.

- **épreuve 1** : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

- **épreuve 2** : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum est communiqué aux membres de la commission au plus tard 15 jours avant la date fixée pour l'épreuve. Il comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer

son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

- **épreuve 3** : la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

Le jury

Le jury académique est composé par la Rectrice d'académie qui en désigne le président.

Chacune de ces commissions est composée de quatre membres du jury académique :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH) ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au CAPPEI, mais n'ayant pas suivi le candidat ;
- un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

Le jury se réunit en séance plénière avant le début de la session d'examen afin d'harmoniser les critères de notation retenus et en fin de session pour arrêter la liste des candidats admis.

À l'issue de la délibération du jury, le recteur d'académie établit la liste des candidats reçus et délivre le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Ce certificat précise le parcours de formation suivi par le lauréat.

Pour les candidats libres, le certificat précise le lieu d'exercice dans lequel s'est déroulée l'épreuve 1.

Le jury établit un avis motivé pour les candidats qui ont passé l'ensemble des épreuves de certification mais qui n'ont pas été admis.

Notation

Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20 en relation avec les éléments du référentiel en annexe I de la présente circulaire. Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI.

Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. À l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

Les professeurs titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et les professeurs titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH) sont réputés être titulaires du Cappei

Conseils et remarques des membres du jury

Epreuve 1 : c'est une épreuve qui doit conduire le candidat à interroger ses pratiques professionnelles antérieures et à s'inscrire dans une nouvelle dynamique de l'Ecole inclusive. Les programmes doivent être maîtrisés pour chaque cycle. La maîtrise de la didactique des disciplines et des gestes professionnels du professeur est de rigueur ; le changement de posture professionnelle est incontournable. La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat. Il faut éviter de présenter une première séance de la séquence ou une séance d'évaluation.

Le jury a valorisé les points suivants :

La qualité de l'action pédagogique.

Les membres du jury ont relevé les points remarquables suivants : L'énonciation claire des objectifs qui a été mise en adéquation avec ces derniers avec la mise en œuvre de la séance pédagogique ; la séance présentée a été inscrite au sein d'une séquence ; des outils rédactionnels doivent respecter une qualité orthographique et syntaxique; le jury apporte une attention particulière sur le choix opéré de la séance présentée par le candidat dans la séquence ; en effet les domaines qui se démarquent du français ou des mathématiques sont rarement présentés et pourtant sont dignes d'intérêt ; la mise en œuvre de la séance est remarquée quand elle favorise les interactions entre élèves et le professeur ; la rigueur qui a été apportée sur les modalités d'évaluation est valorisée. La pertinence de la démarche pédagogique retenue ainsi que la diversification des approches et des activités ont été appréciées. Certains candidats ont su proposer des supports originaux, dont certains portaient un caractère innovant et a reflété la prise d'initiative du candidat. La prise en compte du statut de l'erreur est essentielle ; le jury a apprécié les phases et la qualité de l'étayage du professeur, la place de la trace écrite bien questionnée et bien mise en alternance avec les phases consacrées à l'oral. Certains candidats ont utilisé avec maîtrise l'outil numérique afin de mieux enrôler les élèves dans les tâches proposées ; enfin le climat de la classe bienveillant et propice aux apprentissages a été valorisé.

A. La prise en compte des besoins spécifiques

Points forts et valorisés.

Les membres du jury ont apprécié le questionnement des candidats sur les différentes modalités d'évaluation, l'adéquation entre les besoins individuels et l'action collective mise en œuvre ainsi que les phases de la séance qui ont pu cibler les objectifs précis et clairement énoncés.

B. Les outils rédactionnels

Points forts et valorisés.

Les membres du jury ont reconnu la qualité et la quantité des outils dont la présentation a été soignée et en conformité avec le socle commun de compétences de connaissances et de culture ; les candidats qui ont pu présenter les modalités des évaluations antérieurement conduites permettant d'identifier les besoins des élèves, notamment par rapport à la séquence et séance proposées ont été valorisés. La capacité d'anticipation des besoins et des réponses des élèves a été remarquable pour certains candidats. Les membres du jury ont apprécié la présentation des outils rédactionnels tels que : PPI ; PAI ; PAP ; PPRE ; PIF et mise en œuvre du PPS , ainsi que leurs évaluations et les ajustements effectués au cours de l'année.

Points à améliorer.

D'une façon générale, les séances présentées des candidats ajournés ne s'inscrivaient pas dans le cadre du référentiel de l'enseignant spécialisé. Les membres du jury ont pu remarquer que certains candidats présentaient des outils rédactionnels succincts, des modalités d'évaluation partielles ; certains candidats ne présentaient pas d'outils d'évaluation. La mise en œuvre de l'évaluation reste à questionner, notamment sur la phase de correction collective : quelle est son utilité, quels sont ses objectifs ? Le questionnement sur la différenciation et la prise en compte des besoins spécifiques de chacun des élèves a fait défaut quelquefois. La présentation des outils, la qualité orthographique et syntaxique étaient passables. Enfin la non maîtrise de la didactique a été relevée.

Entretien

Points fort et valorisés.

Les membres du jury ont apprécié la capacité du candidat à analyser sa séance lors de la première partie de l'entretien et sa prise de recul qui permet d'apporter des ajustements et des pistes de

remédiation, de justifier les adaptations pédagogiques en s'appuyant sur des références théoriques solides, la capacité à communiquer en s'inscrivant dans une éthique professionnelle respectée. Les membres du jury ont pu constater la mise à disposition pour chacun d'eux les documents tels que la fiche de préparation du jour et la fiche de séquence ; il est recommandé de mettre à disposition également tous les autres documents qui permettent d'éclairer la pratique professionnelle et le choix des outils rédactionnels et numériques professionnels utilisés.

Points à améliorer.

Les membres du jury ont relevé le manque d'analyse critique, les difficultés de communication qui se sont traduites par des absences de réponses ou des réponses inappropriées ; certains candidats n'ont pas pu expliciter l'identification des opérations cognitives mises en jeu lors de l'activité de l'élève (analyse de la tâche).

Epreuve 2

C'est une épreuve qui demande une organisation préalable, et une rigueur peu suivie. Le dossier professionnel doit s'appuyer sur un questionnement personnel et professionnel s'inscrivant pleinement dans le cadre des programmes et des textes en vigueur. Le candidat doit justifier et commenter son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action. La qualité rédactionnelle est de rigueur, sur le plan syntaxique et orthographique.

Points forts et valorisés.

Les membres du jury ont valorisé le dossier qui respecte le format demandé et l'authenticité de la situation, la qualité orthographique et syntaxique du dossier. La qualité de la soutenance a permis d'apporter de nouveaux éléments grâce à une distanciation et une analyse réflexive remarquables ; le respect de la durée de quinze minutes, la qualité du discours oral organisé, qui d'appuyait sur un plan annoncé en amont par le candidat est nécessaire sont fortement recommandés. La prise de recul est nécessaire lors de la soutenance par rapport à l'écrit initial. Les membres du jury ont remarqué la maîtrise des concepts, les références bibliographiques et la cohérence de ces dernières avec le dossier professionnel. Enfin la qualité des supports adoptés par le candidat a été valorisé (diaporama, dossier, documents divers...) et doit être un point de vigilance. Les membres du jury rappellent la nécessité de produire un erratum si besoin.

Points à améliorer.

Les membres du jury ont relevé que les modalités d'évaluation et de leur analyse étaient absentes ou succinctes ; il a été constaté que certains candidats se contentent de présenter d'une façon linéaire et

Rapport rédigé par Geneviève Strozyk-Aubrun, Inspectrice de l'Éducation Nationale ASH, conseillère technique auprès de Mme la Rectrice et Lydie Saint-Victor, conseillère pédagogique départementale ASH, service public de l'école inclusive

sans prise de recul son dossier lors de la soutenance. Les membres du jury rappellent que la qualité de l'écrit, les articulations entre les paragraphes sont de rigueur. La vigilance doit être portée sur le nombre de citations et ou d'extraits d'ouvrages dans l'ensemble du dossier. Ces mêmes citations et extraits doivent être référencés et cités selon les normes en vigueur.

Epreuve 3

C'est une épreuve qui traduit l'engagement professionnel au sein de son établissement d'exercice, de la circonscription ou du bassin ; les actions peuvent toucher un large public et traiter de problématiques variées bien identifiées.

Points forts et valorisés

Les membres du jury ont valorisé l'élaboration d'un plan d'actions parmi lesquelles le candidat présente plus particulièrement une action ou plusieurs actions. Il est essentiel que l'adéquation entre les besoins recueillis et analysés auprès du public visé et le projet d'actions soit cohérente ; il est recommandé de produire des documents divers de la mise en œuvre des actions (photographies, films, courrier d'invitation, feuilles d'émargement des participants, supports rédigés ...) ; la prise en compte des besoins identifiés par les chefs d'établissement et les corps d'inspection, la communauté éducative est valorisée. L'évaluation de l'action ou des actions est recommandée ainsi que les perspectives proposées.

Points à améliorer

Les membres du jury sont vigilants sur la présentation d'une action qui doit témoigner le rôle de personne ressource au service de l'école inclusive. Il ne faut pas confondre cette action avec un temps d'enseignement par exemple à des élèves dans son contexte d'exercice habituel, ou avec une rencontre ordinaire « parents-élèves » d'un dispositif en qualité d'enseignant spécialisé, sans plus-value spécifiée. L'action ne doit pas concerner uniquement ou principalement les élèves de sa classe ou d'une Ulis, d'une classe de SEGPA ou d'une UE par exemple, ce qui relève davantage du rôle de l'enseignant spécialisé. L'action ou les actions présentées aux membres du jury doivent obligatoirement être menées en amont de la session d'examen et doivent être conduites réellement par le candidat lui-même. Ceci n'empêche pas la programmation d'actions jusqu'à la fin de l'année scolaire.